



Conditions de participation Volet Cultures de couverture 2024 (PGB 9)

4 avril 2024



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Structure de la présentation

- 1. Le projet Agrisolutions climat**
- 2. Lancement du volet Cultures de couverture 2024 (PGB 9)**
 - Vue d'ensemble
 - Conditions de participation (générales et spécifiques)
 - Inscriptions (processus et montants applicables)
- 3. Les autres PGB et le projet Agrisolutions climat**

1. Mise en contexte



Une aide fédérale administrée par Agriculture et Agroalimentaire Canada

Fonds d'action à la ferme pour le climat

- Vise une action climatique immédiate à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (200 M\$ / 3 ans)
- Soutient l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques dans trois domaines
- **Extension 2024**

Améliorer la gestion de
l'azote

Accroître l'adoption des
cultures de couverture

Normaliser le pâturage en
rotation

Cultures de couverture



Objectif général :

Réduire les émissions de GES et permettre la séquestration du carbone dans les sols agricoles .

Objectifs spécifiques:

- Accroître le nombre d'entreprises et les superficies avec des cultures de couverture;
- Améliorer la fertilité des sols et contribuer au recyclage des éléments nutritifs.

Gestion de l'azote



Objectif général :

Réduire les émissions directes ou indirectes de GES.

Objectifs spécifiques:

- Réduire les émissions de GES générées par l'utilisation des engrais azotés de synthèse;
- Éviter la surfertilisation azotée;
- Améliorer la gestion de l'azote à la ferme.

Changements climatiques

Objectif général :

Approfondir les connaissances et les compétences en matière de lutte contre les changements climatiques

Objectifs spécifiques:

- Faire connaître des entreprises engagées par la mise sur pied de la Caravane des changements climatiques;
- Former une cohorte de conseillers.

Le projet Agrisolutions climat



Entre 2022-2023 (fin mars 2024), nos cibles étaient:

Volet 1 : Élargir le *Réseau sentinelle azote* dans le maïs-grain à 280 entreprises agricoles/an + sites de démonstration

Volet 2 : Augmenter significativement l'implantation de cultures de couverture de 68 000 ha/an + sites de démonstration

Volet 3 : Réaliser 100 diagnostics d'*Agriclimat* à la ferme de lutte contre les changements climatiques + Caravane des changements climatiques



Cultures de couverture 2024

Qui peut participer?



- Toute entreprise de grandes cultures produisant des grains, sans égard au mode de production (conventionnel, biologique ou autre), et souhaitant implanter des cultures de couverture
- L'entreprise doit être dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et posséder un numéro d'identification ministériel ainsi qu'un numéro de membre de l'UPA

Quand s'inscrire?



- Période d'inscription à compter du 9 avril 2024
- Quatre dates pour les inscriptions de la saison 2024 :
 - ✓ Dès l'annonce de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 juin
 - ✓ Du 1^{er} au 31 juillet
 - ✓ Du 1^{er} au 31 août
 - ✓ Du 1^{er} au 30 septembre

Directement sur la plateforme du projet : agrisolutions.quebec/login

Quelles sont les conditions?



Pour le volet Cultures de couverture d'Agrisolutions climat, le Guide des cultures de couverture en grandes cultures¹ est la référence pour l'implantation et la régie des cultures de couverture. Les entreprises participantes au projet doivent donc s'y référer pour connaître les conditions de succès recherchées pour cette pratique de gestion bénéfique.

¹ *Vanasse, A., Thibaudeau, S., et Weill, A., 2022, Guide des cultures de couverture en grandes cultures. Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et agronomes qui en font la demande, jusqu'à épuisement de l'inventaire des copies acquises dans le cadre du projet.*

Conditions générales



- Nouveauté 2024 : la superficie minimale semée en cultures de couverture doit être de 15 hectares
- Les cultures en rotation des superficies proposées doivent inclure la production de grains
- L'entreprise doit être accompagnée par un conseiller pouvant attester la conformité de l'implantation de la culture de couverture
- L'aide financière est accordée sur une base de superficies ensemencées en culture de couverture
- L'entreprise et le conseiller s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le présent document

Conditions excluant la participation



- Les superficies faisant l'objet d'un financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion des cultures de couverture, ne sont pas admissibles pour le financement par le projet
- Les superficies avec des cultures de couverture destinées en tout ou en partie à la commercialisation (ex. : cultures fauchées pour être converties en foin commercial, récolte en grains qui seront commercialisés) sont exclues
- Le responsable du projet se réserve le droit d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document

Ensemencement, destruction, enfouissement et récolte



- Les dates et les taux d'ensemencement recommandés sont ceux du Guide des cultures de couverture en grandes cultures
- Les cultures de couverture ensencées ne doivent pas être de la même espèce que la culture principale
- Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l'hiver et les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol à l'automne de l'année d'ensemencement
- Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée (ex. : mécanique, chimique, gel hivernal)
- Les cultures de couverture peuvent faire l'objet d'une fauche à l'automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm

Amélioration des sols et pédologie



- Aucun travail de sol ni travail de drainage ou de nivellement des sols ne peut être fait après le semis des cultures de couverture
- Des conditions peuvent disqualifier des superficies (ex. : défrichement récent, glissement de terrain, remblai ou déblai de sols, etc.)

Régie des cultures



- Une régie adéquate est privilégiée, notamment pour la gestion des ennemis des cultures
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires encadrant les activités agricoles
- Il n'y a pas de restriction quant aux pratiques de fertilisation

Quelle aide financière est disponible?



- Un montant de 95 \$/hectare pour l'implantation de couverture est accordé au producteur jusqu'à concurrence de 22 800 \$, et ce, pour un maximum de 240 hectares
- Un montant de 500 \$ par entreprise accompagnée et une allocation de 45 \$ pour les déplacements sont alloués pour le consultant²
 - Un montant supplémentaire de 90\$/dossier est offert dans le cas d'un prélèvement d'échantillon pour la mesure du rendement et de l'analyse foliaire de la biomasse de la CC (optionnel)
 - Les frais d'analyse de biomasse aérienne sont couverts pour un champ visé par le projet (le plus grand champ de la demande ou en culture de couverture de légumineuse)
- L'aide financière est versée conditionnellement à la réception et à l'acceptation du rapport de suivi à la fin de saison

² Seuls les consultants reconnus par les réseaux Agriconseils seront admissibles



Inscriptions 2024

Procédure



**Agriculture et
Agroalimentaire Canada**

**Agriculture and
Agri-Food Canada**

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

NOUVEL OUTIL NUMÉRIQUE



- **Inscription et gestion des demandes**

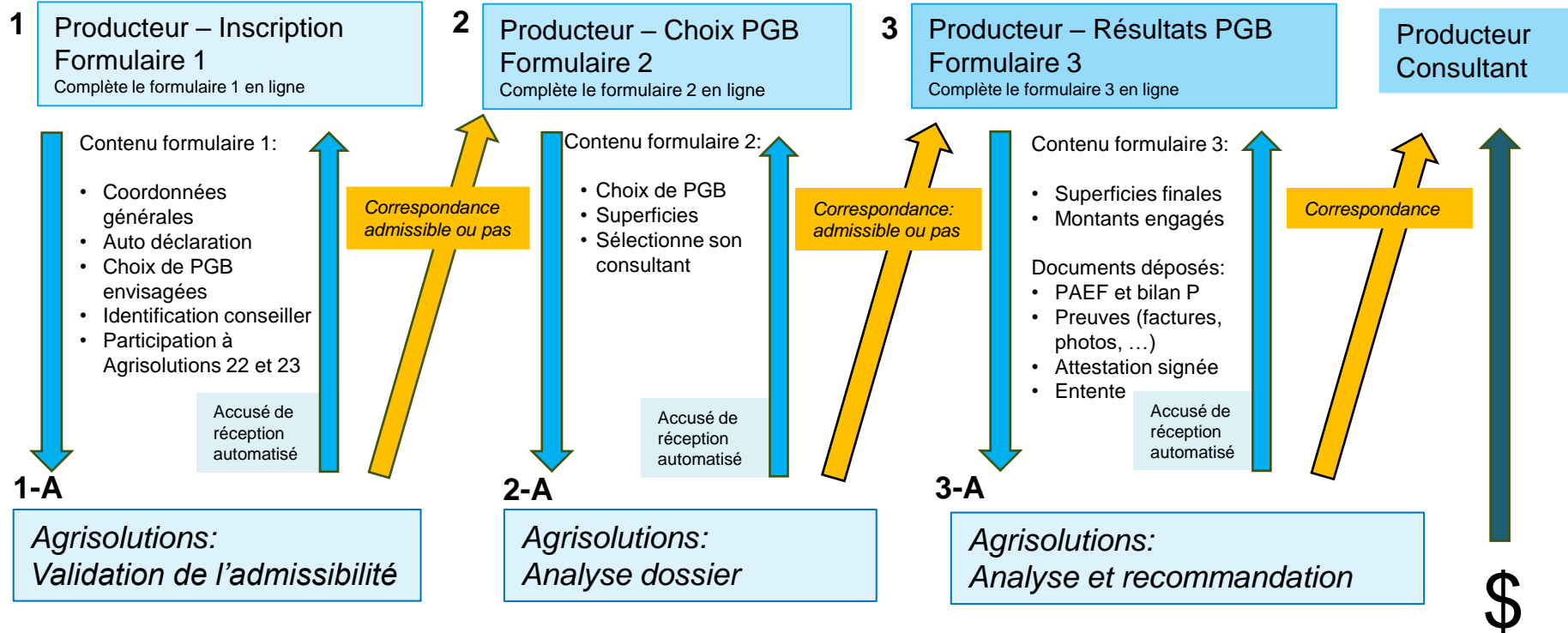
L'objectif des changements réalisés en 2024:

- L'occasion de procéder en fonction des ajustements aux conditions du programme de AAC
- Faire face à l'augmentation du volume de dossiers pour Cultures de couverture et pour le nouveau volet « gestion azote » PGB 1 à 8
- Simplifier la gestion des dossiers
- Améliorer les processus afin:
 - d'assurer un accès aux dossiers par producteurs et conseillers
 - d'automatiser plusieurs étapes

L'usage de cet outil numérique vise à améliorer les façons de faire, mais il est évident que comme toute nouveauté, c'est un important changement qui peut occasionner certains défis.

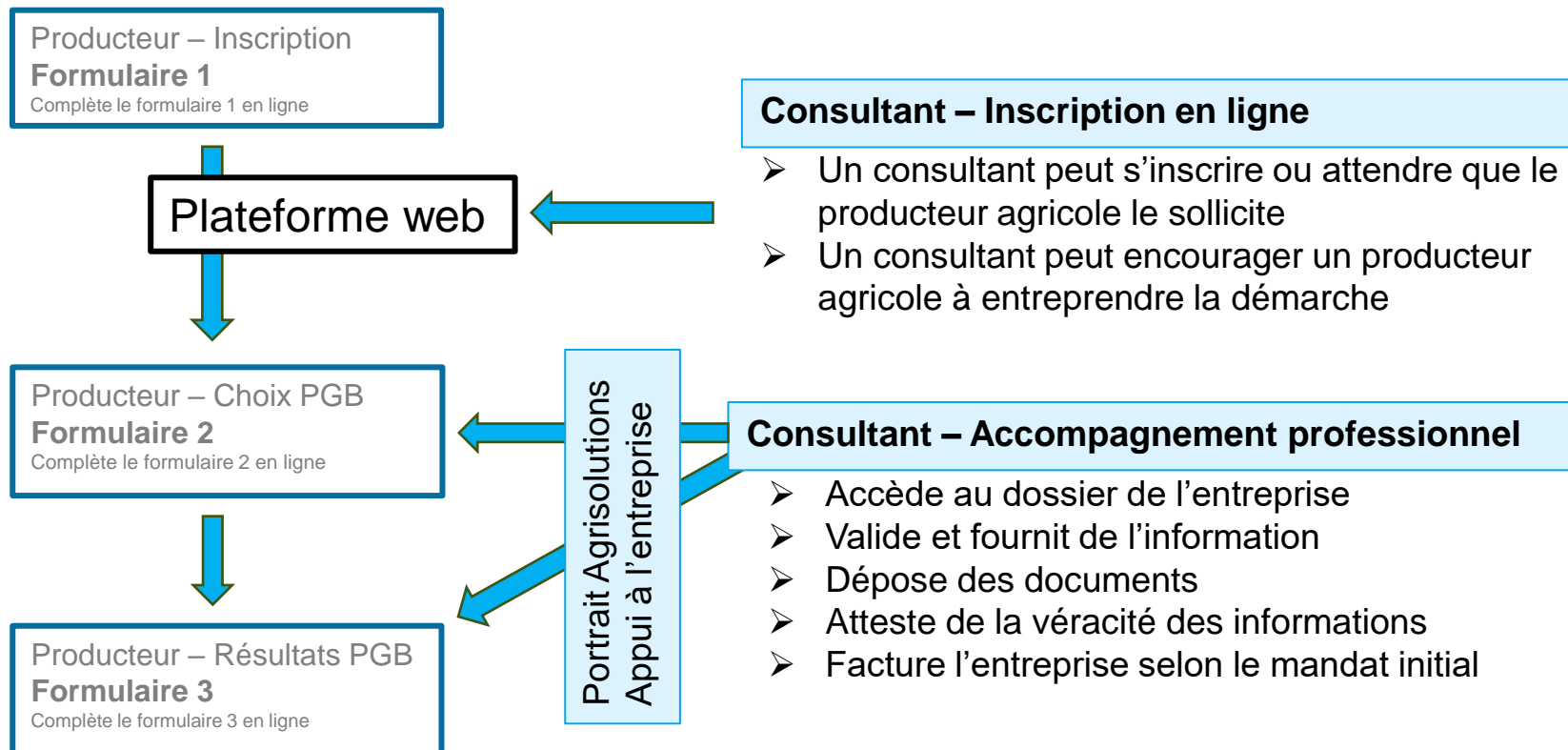


Résumé des étapes – pour le producteur





Résumé des étapes – pour le consultant



Les formulaires



Formulaire 2


PGB 1: Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble

[-- Retour](#)

Grandes cultures: 2400025

Nouvelle demande: Formulaire 1

Superficie totale de la ferme en (ha)*



Connexion

Courriel:

Mot de passe:

[Mot de passe oublié](#)

Vous n'avez pas encore de compte?

Calculateur Azote (kg) -> Hectares (ha)


Hectares


=

à inscrire.

022*

Copier

 **L'Union des producteurs agricoles**

 **Agriculture et Agroalimentaire Canada** **Agriculture and Agri-Food Canada**

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

Version 02 fev 2024

Analyse et évaluation des dossiers



Les dossiers proposés seront analysés sur la base des conditions de succès pour assurer l'établissement de la culture de couverture et sa capacité à protéger les sols durant l'hiver. La référence pour l'évaluation des dossiers est le Guide des cultures de couverture en grandes cultures. Parmi ces conditions de succès :

- Le mode de préparation des sols avant les semis
- La date, le choix ou le mélange de la culture de couverture, et le taux de semis
- Le mode de semis

Une fois l'inscription complétée



- Le conseiller accompagne l'entreprise :
 - Confirmation des superficies et des types de cultures de couverture
 - Documentation de la régie et caractérisation du site
 - Visite (constat) et détermination des biomasses aériennes en fin de saison de croissance (optionnel)
- L'entreprise agricole est responsable du respect des conditions de participation et des interventions aux champs pour toute la saison
- L'entreprise et le conseiller déposent en fin de saison le rapport de suivi, un fichier récapitulatif de la saison auquel s'ajoute photos, plan de ferme et un formulaire d'attestation des travaux (en préparation)

En résumé

**Le producteur doit remplir
le formulaire d'inscription no 1**
À compter du 9 avril 2024

www.agrisolutions.quebec/login

ou

www.upa.qc.ca/agrisolutions-climat

Volet Cultures de couverture

Contact :

info@agrisolutions.quebec



Merci!



Agrisolutions
climat